

## Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal  
English Montreal School Board

<b>Réunion</b>	Réunion ordinaire du comité exécutif		
<b>Date</b>	Le 28 mars 2023	<b>Heure</b>	17 h 30
<b>Salle de conférence</b>	Laurence Patterson	<b>Durée de la réunion</b>	4 minutes
<b>Réunion présidée par</b>	M. Joe Ortona	<b>Rapport rédigé par</b>	M <sup>e</sup> Nathalie Lauzière

<b>Commissaires</b>			
<b>Membres</b>	<b>Quorum : 4</b>	<b>Non-membres</b>	
Joe Ortona, président	X		
Mario Bentrovato, vice-président	X		
Agostino Cannavino	X		
Maria Corsi	X		
Ellie Israel	X		
James Kromida	Excusé		
Pietro Mercuri	X		

<b>Administrateurs</b>			
Nicholas Katalifos	X	Bob Thomas	X
Pelagia Nickoletopoulos	X	Mario Cardin	X
M <sup>e</sup> Jack H. Chadirdjian	X		
M <sup>e</sup> Nathalie Lauzière	X		
Brigida Sellato	X		

## Procès-verbal du comité exécutif

Point	Description
1.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-03-28-1</u></p>
2.	<p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif du 28 février 2023</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 28 février 2023 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-03-28-2</u></p>
3.	<p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p>
4.	<p><u>Octroi de contrat – P-2201-ING – Sélection de la firme d'ingénierie pour la réalisation d'une étude sur la rétention d'eau à la grandeur de la commission scolaire</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Service des ressources matérielles se doit de sélectionner une firme d'ingénierie pour la réalisation du projet P-2201 – Étude sur la rétention d'eau à la grandeur de la commission scolaire;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en lien avec l'étude sur la rétention d'eau conformément au règlement sur certains contrats de services des organismes publics;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'appel d'offres a pris fin le 31 janvier 2023, que le Service des ressources matérielles a reçu une (1) soumission électronique à la date de clôture et que la soumission reçue a été ouverte à l'heure prévue;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> conformément à l'article 43, chapitre V, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, la CSEM doit constituer un comité de sélection chargé d'évaluer les soumissions reçues pour la section qualification de l'appel d'offres public;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le comité de sélection s'est réuni le 17 février 2023 pour évaluer la seule (1) soumission reçue;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le comité de sélection a recommandé la seule firme d'ingénierie, ayant satisfait aux exigences des critères qualitatifs contenus dans le dossier d'appel d'offres;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> conformément à l'article 23, chapitre C-65.1, du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, les honoraires professionnels sont établis selon le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes et des ingénieurs (C-65-1, r. 9 et r. 12);</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> conformément à l'article 114.1, chapitre 9, du règlement n° 10 de la Commission scolaire English-Montréal, l'octroi d'un contrat de services supérieur à 250 000 \$ doit être soumis à l'approbation du comité exécutif;</p>

## Procès-verbal du comité exécutif

	<p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION, QUE la firme CIMA+ S.e.n.c. soit sélectionnée pour la réalisation du projet P-2201-ING – Étude sur la rétention d'eau à la grandeur de la commission scolaire;</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-03-28-4</u></p>
5.	<p><u>Demande de participation à l'appel d'offres 2023-7525-50 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Postes informatiques et moniteurs neufs</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) procédera à l'appel d'offres public n° 2023-7525-50 pour l'acquisition de nouveaux postes informatiques et moniteurs;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Conseil du trésor a décrété que toute acquisition de postes informatiques et de moniteurs neufs doit se faire par l'entremise du CAG;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> la Commission scolaire English-Montréal souhaite participer à cet appel d'offres en vue d'octroyer un contrat pour une période de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025, assorti d'une option de renouvellement de 3 années supplémentaires, à raison d'une année à la fois;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le coût d'achat annuel de nouveaux postes informatiques et moniteurs est estimé à 1 350 000,00 \$, avant taxes, totalisant un montant de 6 750 000,00 \$ (avant taxes), pour la période de 5 ans;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal participe à l'appel d'offres n° 2023-7525-50 du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de nouveaux postes informatiques et moniteurs.</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la commission scolaire.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-03-28-5</u></p>
6.	<p><u>Sujets divers</u></p> <p>Aucun</p>
7.	<p><u>Clôture de la réunion</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 34.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-03-28-7</u></p>

M. Joe Ortona, président

M<sup>e</sup> Nathalie Lauzière, secrétaire générale